

DISTRIBUTION DES MASQUES EN TISSU DE LA DÉFENSE PAR LES PHARMACIES OUVERTES AU PUBLIC

Introduction

Dans le contexte de la crise du Corona, la diffusion optimale de masques de protection pour l'ensemble des citoyens est un des facteurs-clés de la stratégie de déconfinement fédérale. A côté d'autres initiatives communale ou fédérale¹, l'Autorité fédérale a décidé de mettre à disposition de tous les citoyens des masques en tissu.

Les modalités pratiques de ce projet ont été confiées au Ministère de la Défense. La distribution se réalise sur base de l'exemple des comprimés d'iode, via les grossistes répartiteurs et les pharmacies.

Timing

Les masques en tissu doivent être livrés par la Défense aux grossistes répartiteurs pour le 9 juin au plus tard. La distribution en pharmacie à la population est prévue à partir du 15 juin.

Tâches pour les pharmaciens

Les pharmaciens d'officine s'engagent à réaliser les tâches suivantes:

- a) A partir du **10 juin** (et pas avant!), vous pourrez commander un (seul) paquet de 1.000 masques auprès de votre grossiste principal (CNK 4215-976). Vu le volume à distribuer, les masques en tissu commandés seront livrés les 10, 11 et 12 juin. Donc, pas de souci à vous faire, si vous n'avez encore rien reçu le 10 juin, et inutile de contacter votre grossiste ou de passer une nouvelle commande.
- b) Délivrer un masque en tissu par citoyen (de préférence via le "chef de famille" sur base des eID des membres de la famille ou sur tout autre document éventuel d'identification où le numéro NISS est mentionné ou encore sur base de la connaissance de la composition de la famille).
- c) Vérifier l'identité du citoyen à qui un masque est délivré.
- d) Vérifier à l'avance si le chef de famille n'a pas déjà reçu des masques par consultation du DPP (uniquement possible si le citoyen a donné son consentement eHealth²).
- e) Fournir des informations sur l'utilisation correcte du masque et sur son entretien/décontamination : utilisation correct, comment mettre, port correct du masque, comment l'enlever, décontamination, ...

*Pour ces conseils, vous pouvez télécharger notre dépliant "[Utilisation correcte d'un masque en tissu](#)" disponible sur **Info Corona** dans les trois langues nationales, à la rubrique "Matériel de communication dans la pharmacie" et consulter les "[Directives pratiques concernant l'utilisation de masques buccaux en textile](#)" sur le site web de Sciensano.*

¹ Distribution de masques en tissu par certaines communes, distribution via les communes des filtres (fédérales) pour des masques faites maison, ...

² Éventuellement le citoyen peut encore donner son consentement eHealth (dans la pharmacie).

- f) Rappeler les règles d'hygiène de base (distanciation sociale, hygiène des mains, ...) qui doivent continuer à être respectées.
- g) Les masques fournis au citoyen ne sont ni repris ni échangés.
- h) Les masques délivrés sont enregistrés dans le Dossier Pharmaceutique local et de facto dans le DPP au nom du "chef de famille" en utilisant le code CNK des masques de la défense (CNK 4219-267).



- i) Assurer la continuité de la livraison même pendant les jours qui suivent la campagne où la demande peut continuer jusqu'à épuisement des stocks ou jusqu'à ce que tous les citoyens aient reçu leur masque.
- j) Gérer un stock minimum de masques en "bon père de famille" qui permette une dispensation au jour le jour via des commandes chez les grossistes de conditionnements de 200 (CNK 4219-259) ou 1.000 (CNK 4215-976) en fonction des besoins réels, sans surstocker afin d'assurer une bonne répartition entre toutes les pharmacies.

Recommandations pratiques

Qui peut venir chercher les masques ?

- Le "Chef de famille" vient chercher les masques pour toute la famille (objectif : diminuer les déplacements).
- Si une personne ne peut pas elle-même venir chercher son masque, l'aidant proche (par ex. un membre de la famille, un voisin...), un service d'aide et de soins à domicile, une infirmière ou tout autre prestataire de soins peut venir chercher le ou les masques et cette personne peut directement reprendre les masques pour sa propre famille.

Quelles sont les modalités de délivrance ?

- Sur présentation de la eID, KidsID, ISI+ le cas échéant des cartes eID de la famille ou d'un document attestant de la composition de la famille. Le numéro NISS du chef de famille est nécessaire pour l'enregistrement
- Si aucun des documents précités n'est disponible, le pharmacien peut délivrer sur base de sa connaissance de la composition de la famille et de ses dossiers patients.
- Dans des situations exceptionnelles, s'il s'agit de personnes qui n'ont pas de carte eID ou autres documents mentionnés ci-dessus (par ex. sans abris ou de réfugiés), un masque peut être fourni.

Distribution planifiée – d’abord les plus âgés

- La dispensation se fait a priori sur base de l’âge des citoyens de manière planifiée et cumulative, en commençant par les personnes les plus âgées.
- Chaque jour la distribution est réservée aux personnes nées une certaine année ou avant ainsi qu’aux éventuels autres membres de sa famille habitant sous le même toit :

Dates	Âge	Années de naissance	Population cumulative
Lundi 15 juin	75 ans et plus	nés en 1945 ou avant	8,9%
Mardi 16 juin	67 ans et plus	nés en 1953 ou avant	16,7%
Mercredi 17 juin	60 ans et plus	nés en 1960 ou avant	25,2%
Jeudi 18 juin	55 ans et plus	nés en 1965 ou avant	32,1%
Vendredi 19 juin	50 ans et plus	nés en 1970 ou avant	43,5%
Lundi 22 juin	45 ans et plus	nés en 1975 ou avant	56%
Mardi 23 juin	40 ans et plus	nés en 1980 ou avant	68,2%
Mercredi 24 juin	35 ans et plus	nés en 1985 ou avant	80%
Jeudi 25 juin	30 ans et plus	nés en 1990 ou avant	86,5%
Vendredi 26 juin	tout le monde	nés en 1991 ou après	100%

- Attention :
 - les personnes peuvent évidemment venir chercher les masques *plus tard* que le jour indiqué
 - les personnes qui, par exemple, ont un rendez-vous de soins urgent à l’hôpital (ou chez un autre prestataire de soins) ou sont atteintes de pathologies chroniques (pulmonaires, cardiaques, immunodépression, diabète, maladies rares, ...) ou font partie de groupes à risque (par ex. sous traitement immunosuppresseur) peuvent venir chercher leur masque *plus tôt* (Le pharmacien (de référence) connaît ses patients !)

Distribution de masques en tissu aux personnes vivant en communauté

- Pour les résidents des communautés (MRS-MRPA, établissements pénitentiaires, ...), les masques peuvent être délivrés à la personne mandatée à commander des médicaments au nom de ces personnes. L’enregistrement de la délivrance des masques des résidents se fait donc au nom et à l’INSS de la personne mandatée. Quel que soit l’âge de la personne mandatée, les délivrances peuvent avoir lieu dès le début de la campagne de distribution.

Modalités de commande auprès des grossistes répartiteurs.

- Vous pouvez commander au départ une (et une seule) boîte de 1.000 masques (CNK 4215-976) auprès de votre grossiste principal à partir du 10 juin (et pas avant)
- Les livraisons initiales seront programmées les 10, 11 et 12 juin. Si vous ne recevez pas votre boîte de 1000 masques le jour de votre commande, vous ne devez pas repasser une nouvelle commande, ni téléphoner à votre grossiste, votre commande est prise en compte et arrivera au plus tard le 12 juin.
- Vous devez gérer votre stock en « bon père de famille », ne pas faire de réserve excessive et recommander une nouvelle boîte en fonction du volume délivré et attendu par jour et tenant compte du délai de livraison (en principe max. 2 jours calendrier pour le réassort) afin d’assurer la continuité de la distribution sans plus.

- Il existe deux conditionnements disponibles que vous choisissez en fonction de votre volume de délivrances et du planning. Les masques en tissu sont emballés par 5 dans ces conditionnements.
 - Boîte de 1.000 masques (CNK 4215-976) soit 200 sachets de 5 masques
 - Boîte de 200 masques (CNK 4219-259) soit 40 sachets de 5 masques

Communication.

- La conférence de presse a lieu le 8 juin où les modalités de distribution et la contribution des pharmaciens et des grossistes ont été expliqués.
- Les affiches accompagneront les « Nouvelles Brèves » du 15 juin (version FR et NL, une version allemande imprimable sera fournie via web sous format pdf)
- Les flyers d'information pour la population sont emballés avec les masques (1 flyer par sachet de 5 masques).
- Des animations pour les écrans de pharmacies sont également prévues par la Défense.

Modalités financières.

La Défense s'engage à octroyer une indemnité unique forfaitaire de 150 € (HTVA) ou 181,50 € (TVA incl.) par pharmacie pour sa contribution à la distribution de masques en tissu dans le contexte de la crise corona 2020.

Cette indemnité sera octroyée via les Offices de Tarification.

Statistiques

Les statistiques fournies par Farmaflux dans le cadre de cet enregistrement ne servent qu'à informer de manière anonyme et agrégées les différents partenaires dans quelle mesure les masques sont bien répartis au niveau de la population dans le cadre des règles GDPR.

Exigences de qualité pour les masques buccaux en tissu.

Les masques en tissu répondent aux exigences de qualité définies par le SPF Santé publique.

Toutes les masques livrés par l'armée sont conformes aux normes NBN/DTD S 65-001:2020; version 1.1 du 28 avril 2020 (document de référence officiel belge):

<https://www.nbn.be/sites/default/files/webform/pdf/NBN-DTD-S-65-001-2020-nl.pdf>

<https://www.nbn.be/sites/default/files/webform/pdf/NBN-DTD-S-65-001-2020-fr.pdf>

Les contrôles qualitatifs et quantitatifs ont été réalisés par des partenaires certifiés choisis par la Défense.

Le masque buccal en tissu distribué est constitué de trois couches, dont une couche antibactérienne, et garantit donc une capacité de filtration correcte. Lisez toujours le manuel d'utilisation du masque buccal pour une utilisation et un entretien corrects. Le masque buccal doit être **lavé à maximum 30° C** et dévie donc sur ce point de la norme NBN pour des masques en tissu.